## Ville de VITTEAUX (Côte d'Or)

13 janvier 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le lundi treize janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard PAUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Bernard PAUT, Madame Catherine LANDEL, Monsieur Philippe MUNIER, Madame Noëlle BÉNO, Monsieur Bruno CHAMPONNOIS, Madame Anne-Marie DURUPT, Monsieur Michel RAVAROTTO, Madame Jeanne-Marie LETERRIER, Monsieur Bernard WARNAS, Madame Marie-Christophe CROUZY, Monsieur Etienne JOBARD

Absentes excusées: Madame Maryvonne MAZEAU, Madame Jeanne-Hélène BOUR

Absents: Monsieur François PLANCHE, Madame Christelle PERNET

Secrétaire de Séance : Madame Jeanne-Marie LETERRIER

**Date de convocation :** 02/01/2020 **Nombre de membres en exercice** : 15 **Nombre de membres présents** : 11 **Nombre de votants** : 11

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Observations sur le compte rendu de séance du 28 novembre 2019
- 2. Remerciements
- 3. Communications
- 4 Décisions
- 5. Décision modificative n°5 Budget principal : Achat épareuse
- 6. Contractualisation « Cap 100% Côte d'Or »-Subvention Maison pluridisciplinaire
- 7. Questions diverses

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire présente tous ses vœux pour la nouvelle année et remercie la présence de la presse.

Egalement, Monsieur le Maire apporte une précision sur le point 6 de l'ordre du jour de la convocation. Il est indiqué « Contractualisation « Cap 100% Côte d'Or »-Subvention Maison pluridisciplinaire », or le Conseil Départemental a adressé un seul et même contrat pour deux projets : Réhabilitation de la salle polyvalente et Réhabilitation d'un bâtiment en maison pluridisciplinaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de présenter le dossier pour les deux projets et non qu'un seul comme indiqué sur la convocation.

## 1. OBSERVATIONS sur le compte-rendu de séance du 28 novembre 2019

Le compte-rendu de Conseil Municipal du 28 novembre 2019 ne suscite pas de remarques.

## 2. <u>DÉCISIONS</u>

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

#### **Décision N° 2019-017**

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré : parcelle ZI n°182 située au n°20, Lotissement de la Chapelle Sainte Anne.

#### Décision N° 2019-018

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré : parcelle AB 109 située rue de l'Hôtel de Ville.

## Décision N° 2019-019

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente des biens cadastrés :

- Parcelle AD 227 située au 3, rue du Truchot,
- Parcelle AD 228 située lieu-dit « La Ville ».
- Parcelle AD 229 située lieu-dit « La Ville ».

## Décision N° 2019-020

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré : parcelle AD 8 située au 15, rue Edmé Millot.

#### Décision N° 2019-021

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente des biens cadastrés :

- Parcelle AD 167 située lieu-dit « La Ville »,
- Parcelle AD 171 située au 2, rue de Verdun.

### Décision N° 2019-022

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré :

- Parcelle AC 470 située au 3, rue de l'Hautot »,
- Parcelle AC 472 située lieu-dit « La Ville ».

# 3. <u>DÉCISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL : ACHAT EPAREUSE</u>

Dans le cadre des investissements prévus en 2019 une épareuse a été achetée à la société MORIN pour la somme de 8 784€.

Cette machine ne donnait pas pleinement satisfaction ; la société MORIN en a proposé une autre plus performante pour la somme de 14 400€.

Les crédits budgétaires ouverts sur l'opération 19 : Matériel pour 25 060€ sont dépassés.

En conséquence, ils doivent être abondés du montant de la reprise soit de 8 400€ (384€ frais de port non remboursés). Il convient de prendre une décision modificative selon les opérations suivantes :

## Section investissement dépenses :

Article 21578 Autre matériel et outillage de voirie – Opération 19 : 8 400 euros

#### Section investissement recette:

Chapitre 024 (cession d'actifs) : 8 400€ euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De valider la décision modificative telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à signer les documents correspondants.

## 4. <u>CONTRACTUALISATION « CAP 100% COTE D'OR » – SUBVENTION MAISON PLURIDISCIPLINAIRE</u>

Monsieur le Maire rappelle la précision abordée en début de séance pour laquelle elle a été unanimement validée : la contractualisation « Cap 100% Côte-d'Or » concerne à la fois le projet de la réhabilitation d'un bâtiment en maison pluridisciplinaire et la réhabilitation de la salle polyvalente.

Dans le cadre de ces deux projets, le Conseil Départemental a été sollicité en vue d'obtenir une aide financière.

## - Réhabilitation d'un bâtiment en maison pluridisciplinaire

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle la dépense prévisionnelle de ce projet qui s'élève à 811 333.32€ HT. Le Conseil Départemental accorde une subvention d'un montant de 400 000€.

## - Rénovation et extension du complexe polyvalent

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, la commune de Vitteaux n'est concernée que par la rénovation de la salle polyvalente et la construction d'un ensemble de vestiaires et sanitaires pour un montant estimatif à hauteur de 788 300€ HT. L'autre partie du projet concerne la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Le Conseil Départemental accorde une subvention d'un montant de 400 000€.

Afin d'accepter les termes de cette contractualisation et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➤ De valider le contrat « CAP 100% Côte d'Or » entre la commune de Vitteaux et le Département de la Côte d'Or pour ces 2 projets dans le cadre du soutien à l'investissement public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à signer ce document et tous les autres s'y rapportant.

Séance levée à 20h30